

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 FEVRIER 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 5 décembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 17 février 2020

### I-DÉLIBÉRATIONS

#### 1) CESSION DES TERRAINS DE LA ZAC DES CORDONNIERS CORRESPONDANT AUX LOTS N°2, 3 ET 5

Monsieur le Maire indique, suivant acte reçu par Maître Isabelle AREZES, Notaire à LAGNY SUR MARNE, le 10 décembre 2019, la Commune a acquis les lots 2, 3 et 5 de la ZAC DES CORDONNIERS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout protocole et promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet.

#### 2) RÉTROCESSION 12 RUE DENFERT ROCHEREAU, PARCELLE N°AB 939 D'UNE SUPERFICIE DE 145 M<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose que la commune reprenne la voirie cadastrée AB 939 (12 rue Denfert Rochereau).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie rue Denfert Rochereau cadastré AB 939, dans le domaine public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que les frais d'acte de la cession à titre gratuit seront à la charge du propriétaire.

#### 3) RÉTROCESSION RUE DU GRAND SENTIER, PARCELLE N°AB 919 D'UNE SUPERFICIE DE 120 M<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose que la commune reprenne la voirie cadastrée AB 919 (Rue du Grand Sentier)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie rue Denfert Rochereau cadastrée AB 919, dans le domaine public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que les frais d'acte de la cession à titre gratuit seront à la charge du propriétaire.

#### 4) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS

**Considérant** que la loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

#### **5) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS**

---

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,  
**DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sera le coordonnateur du groupement de commandes,

**DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

## **II – Décisions**

#### **1) CONTRAT SUIVI SYSTÈME EXPLOITATION RÉSEAU ET SUIVI PROGICIELS PACK E-MAGNUS BERGER LEVRAULT**

---

De reconduire les contrats avec la Société BERGER LEVRAULT, 64, Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour ces prestations, conclu pour une durée de 1 an du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant total de 5 843,51 € TTC.

#### **2) CONTRAT MAINTENANCE APICOMM**

---

De signer un contrat avec la Société APICOMM ZAC des Vallières 19, Allée des Rousselets 77400 THORIGNY SUR MARNE pour la maintenance informatique sur l'ensemble des sites de la commune. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an soit du 1ER janvier 2020 au 31 décembre 2020 et pour un montant de 6 708,00 € TTC.

#### **3) CONVENTION ARCHIVES 2020**

---

De signer une convention avec le Centre de Gestion – 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX concernant l'intervention d'un archiviste itinérant, conclu pour une durée de 60 heures soit 07h30 par journée, sur une base horaire de facturation fixée à 52 euros, selon la tarification 2020 (délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion au 10/10/2019).

Fin de la séance à 21h37

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH